

Questions de la session de juin 2016

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
CHA			
5	Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC)	3	Le canton de Berne va-t-il célébrer son 825 ^e anniversaire ?
FIN			
11	Köpfli Michael, Berne (pvl)	4	Imposition des jeunes pousses
INS			
13	Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)	5	Programme Education et culture : qui paie ?
POM			
4	Fischer Gerhard, Meiringen (UDC)	6	Meiringen : trouver des locaux adaptés pour l'hébergement des requérants d'asile
6	Krähenbühl Samuel, Unterlange- negg (UDC)	7	Quelle est la situation financière de la Fonda- tion Jeremias Gotthelf ?
7	Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)	8	Fête nationale erythréenne : retour au pays ?
8	Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)	9	Foyer d'éducation de Prêles : accord entre la SAP et la POM
14	Rudin Michel, Lyss (pvl) Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)	10	Centres de requérants d'asile à Lyss
15	Köpfli Michael, Berne (pvl)	11	Mise à pied de la responsable du Service cantonal des migrations
TTE			
2	Zuber Maxime, Moutier (PSA)	12	Les CFF dissuadent-ils les voyageurs d'utiliser la ligne Soleure-Moutier ?
9	Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC)	13	Coût des nouvelles locomotives multisystème de BLS Cargo
10	Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC)	14	Participation de BKW au parc éolien Fosen Vind DA à Trondheim en Norvège



SAP

12	Aeschlimann Martin, Berthoud (PEV)	15	Les dossiers s'entassent à l'OPAH
----	------------------------------------	----	-----------------------------------

ECO

3	Fuchs Thomas, Berne (UDC)	16	Pourquoi abattre des faons en bonne santé ?
---	---------------------------	----	---

JCE

1	Hirschi Irma, Moutier (PSA)	17	Le Préfet Marti peut-il garantir son impartialité dans la procédure de fusion intercommunale du Grand-Val ?
---	-----------------------------	----	---

Q 5

Auteur : Krähenbühl Samuel,
Unterlangenegg (UDC)

Réponse : CHA

Le canton de Berne va-t-il célébrer son 825^e anniversaire ?

La ville de Berne a été fondée en 1191 par le duc Berchtold V de Zähringen. C'est ce qu'affirme Diebold Schilling à la fin du 15^e siècle dans sa chronique bernoise, en référence à des actes et chroniques telles que celle de Konrad Justinger. On admet en tout cas que 1191 est l'année de fondation de la ville-Etat. Le canton de Berne étant juridiquement son ayant-cause, il a donc 825 ans cette année.

1. Le Conseil-exécutif a-t-il envisagé de célébrer cet anniversaire ou de l'évoquer d'une quelconque manière ?
2. Des activités, célébrations ou autres manifestations sont-elles prévues ?
3. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
2. Non.
3. Il n'est pas courant de célébrer un 825^e anniversaire. Mais la prochaine occasion de commémorer un événement historique n'est pas si éloignée : le premier document officiel de l'histoire de la ville, dont l'authenticité est confirmée, est un décret signé par l'empereur Frédéric II en 1218, la Charte dorée. Le canton prévoit d'organiser des activités pour célébrer ce 800^e anniversaire, sous la houlette des Archives de l'Etat.

Q 11

Auteur : Köpfli Michael, Berne (pvl)

Réponse : FIN

Imposition des jeunes pousses

L'imposition des *startup* a récemment fait débat. La pratique du canton de Zurich par exemple entraîne dans certains cas pour les fondateurs de l'entreprise comme pour les investisseurs de très lourds impôts sur la fortune, alors même que la jeune société n'a quasiment pas dégagé de bénéfices, voire pas du tout.

Le canton de Zurich a entretemps adapté en partie sa pratique, tout en annonçant simultanément dans la presse vouloir faire pression sur les autres cantons, par l'intermédiaire de la Conférence suisse des impôts, pour qu'ils revoient également leur copie (cf. l'article paru le 1.3.2016 dans la NZZ « *Umstrittene Steuerpraxis wird angepasst* »).

Le canton de Berne doit à tout prix rester attrayant pour ces entreprises. Au lieu de céder aux pressions des autres cantons et de resserrer la vis, il devrait plutôt améliorer encore les conditions générales dans la Stratégie fiscale.

1. Comment les fondateurs et propriétaires de startup sont-ils imposés sur la fortune dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif est-il en mesure de garantir que l'imposition sur la fortune telle qu'elle est pratiquée à Zurich est exclue dans notre canton ?
3. Prévoit-il des changements concernant l'imposition des jeunes pousses ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Voici comment l'Intendance des impôts du canton de Berne évalue concrètement les jeunes pousses :
 - Les prix payés par les investisseurs ne sont pas pris en compte pendant les trois premiers exercices commerciaux. La fortune de l'investisseur n'est imposée que sur la base de la valeur de substance au sens des chiffres marginaux 11 et suivants de la circulaire 28 de la Conférence suisse des impôts (CSI) du 28 août 2008.
 - Les trois années suivantes, la fortune est imposée sur la base de la valeur moyenne.
 - A partir du septième exercice commercial, l'Intendance des impôts détermine si elle peut imposer la fortune sur la base des prix payés par les investisseurs ou si elle doit encore se baser sur la valeur moyenne.
 - La pratique du canton de Berne ne varie pas en fonction de la branche comme c'est le cas dans le canton de Zurich.

Signalons par ailleurs que la plupart des *startup* et de leurs propriétaires bénéficient très probablement du « frein à l'impôt sur la fortune » de l'article 66 LI, car il y a peu de chances que des bénéfices soient distribués sur cette période. Très peu de cantons connaissent une réglementation similaire.

2. La fiscalité des *startup* continuera donc à ne poser aucun problème dans le canton de Berne.
3. Aucune modification de la réglementation actuelle n'est prévue.

Q 13

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina,
Herrenschwanden (UDC)

Réponse : INS

Programme Education et culture : qui paie ?

Des postes à durée déterminée ont été financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles pour la gestion du programme Education et Culture. L'organisation des projets – danse, théâtre – proposés par des professionnels donne beaucoup de travail à la Direction de l'instruction publique, mais aussi aux écoles. La phase d'essai étant terminée, il n'est plus possible non plus de prélever des ressources sur le Fonds de loterie.

1. Comment ces postes vont-ils être financés maintenant ?
2. Quel est le montant des coûts de gestion et combien les animateurs et animatrices de ces « projets culturels » touchent-ils à l'heure ?
3. Quel est le montant total des dépenses par an, et pour combien de classes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les mesures d'encouragement engagées dans le cadre du projet pilote Education et culture sont poursuivies depuis le 1^{er} août 2015 au sein de l'Unité Médiation culturelle de l'Office de la culture. La forte demande et les retours positifs en la matière montrent que, du point de vue de l'école, l'offre correspondante n'est pas perçue comme une charge mais comme une contribution essentielle à l'éducation culturelle.

1. Les coûts de personnel sont financés via le Fonds d'encouragement des activités culturelles.
2. Pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015, des frais administratifs d'un montant de 94 328 francs ont été financés via le Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'Unité Médiation culturelle. Les acteurs et actrices culturels sont en principe rémunérés sur la base d'honoraires et non selon un tarif horaire. En règle générale, l'Office de la culture participe au financement des frais d'honoraires à hauteur de 120 francs maximum par leçon-atelier pour une classe (développement des projets, préparation, débriefing et temps de trajet inclus).
3. Au cours de l'exercice 2015, un montant total de 1 439 672 francs a été autorisé pour les mesures d'encouragement dans le domaine de la médiation culturelle scolaire. En tout, 2563 classes issues de tout le canton de Berne en ont bénéficié.

Q 4

Auteur : Fischer Gerhard, Meiringen (UDC)

Réponse : POM

Meiringen : trouver des locaux adaptés pour l'hébergement des requérants d'asile

L'afflux massif de réfugiés place le canton de Berne devant l'urgente nécessité de trouver de nouvelles possibilités d'hébergement. C'est à cette fin qu'ont eu lieu à Meiringen des séances de mise au point et de coordination, sous l'égide du préfet.

La commune a proposé l'ancien camp de troupe de Balmweid (aujourd'hui une propriété privée), un site selon elle idéal.

Mais le préfet s'y est opposé catégoriquement, invoquant l'argument que cette reconversion ne serait pas conforme à l'affectation de la zone et nécessiterait le cas échéant une modification de la loi.

1. Quelle(s) loi(s) faudrait-il modifier pour que le camp de troupe de Balmweid puisse être transformé en centre d'hébergement de requérants d'asile ?
2. Quelle serait la durée de la procédure législative ?
3. Que peut faire le Conseil-exécutif pour que le camp de troupe puisse être reconverti en centre d'hébergement même sans modification législative ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conformément au nouveau règlement communal sur les constructions, adopté par l'assemblée communale de Meiringen le 9 juin 2013, le camp de troupe est situé en zone d'activités économiques. Aucune nouvelle exploitation impliquant un nombre important de clients et clientes et de collaborateurs et collaboratrices n'étant autorisée dans cette zone à bâtir, la commune devrait procéder à une réaffectation de la zone pour qu'un permis de construire puisse être octroyé.
2. Habituellement, une telle démarche par l'autorité communale dure environ deux ans. En l'espèce, comme un recours est encore pendant contre la modification du règlement sur les constructions, intervenue en 2013, la procédure pourrait s'en retrouver considérablement prolongée.

De plus, sous l'angle de l'aménagement du territoire, il est très peu probable qu'un changement de zone puisse faciliter l'octroi d'un permis de construire pour un centre de requérants d'asile. Le gazoduc situé à proximité immédiate représente en effet un danger et exclut en principe une telle utilisation du site.

3. Rien.

Q 6

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) **Réponse :** POM

Quelle est la situation financière de la Fondation Jeremias Gotthelf ?

Il y a dix ans, sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a accordé une subvention de 9,5 millions de francs prélevée sur le Fonds de loterie à la Fondation Jeremias Gotthelf pour l'aider à démarrer. La fondation avait notamment pour but d'assurer la recherche, la promotion et la publication de l'œuvre littéraire et théologique du pasteur et écrivain de Lützelflüh. Elle devait être soutenue par les organisations ayant des liens particuliers avec Jeremias Gotthelf.

En 2014, on a appris que le financement de ce projet gigantesque était remis en question, du fait notamment de la nouvelle politique de soutien du Fonds national. Par ailleurs, les coûts, initialement estimés à 12 millions, ont explosé, à cause en particulier de la nouvelle édition critique et historique de l'œuvre littéraire de Gotthelf. Il faut donc trouver des donateurs disposés à financer les coûts supplémentaires, ou en tout cas une partie de ces coûts. Reste à savoir si la recherche sera fructueuse.

1. Est-il exact que le projet va coûter nettement plus de 12 millions ?
2. Est-il exact que les coûts vont plutôt avoisiner les 30 millions ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il une participation du canton au financement de ces coûts supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif renvoie aux travaux entrepris en la matière par la Commission de gestion (CGes). Les spécialistes cantonaux impliqués dans le projet ont informé la section FIN/ECO/INS de la CGes de manière exhaustive.

Q 7

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina,
Herrenschwanden (UDC)

Réponse : POM

Fête nationale érythréenne : retour au pays ?

L'Erythrée, qui a accédé à l'indépendance en 1991, il y a 25 ans, célèbre sa fête nationale le 24 mai. Il semble que depuis des années, des Erythréens qui ont demandé l'asile en Europe rentrent au pays pour l'occasion. Alors même qu'ils prétendent y être persécutés.

1. Y a-t-il des cas dans le canton de Berne ?
2. A quelles sanctions s'exposent ces personnes qui se disent persécutées dans leur pays ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information au sujet de voyages réguliers de requérants et requérantes d'asile érythréens dans leur pays d'origine.
2. C'est au Secrétariat d'Etat aux migrations qu'il incombe d'examiner les demandes d'asile et d'octroyer, le cas échéant, l'asile aux personnes d'origine érythréenne ou de prononcer des sanctions à leur égard si celles-ci retournent dans leur pays d'origine.

La demande d'asile d'une personne retournant dans son pays d'origine durant la procédure sera vraisemblablement rejetée. Les personnes qui ont obtenu l'asile risquent de le perdre si elles retournent dans leur pays d'origine.

Q 8

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina,
Herrenschwanden (UDC)

Réponse : POM

Foyer d'éducation de Prêles : accord entre la SAP et la POM

Le Foyer d'éducation de Prêles a été réaménagé pour la somme de 38 millions de francs, il n'y a pas si longtemps, en 2012 si ma mémoire est bonne. Les équipements étaient conçus de telle manière que les jeunes puissent apprendre les métiers les plus divers. Des infrastructures qui se prêteraient parfaitement à la réhabilitation des toxicomanes. Le personnel pourrait même rester en place. Cette coopération avec la Confédération, dont le pilier thérapie présente des lacunes, aurait été profitable à tout le monde. On, on apprend que les pelleteuses sont déjà à l'œuvre à Prêles pour transformer l'établissement en centre d'hébergement de requérants d'asile.

1. La POM et la SAP ont-elles envisagé cette alternative du centre de désintoxication, proposée dans une interpellation, et ont-elles clarifié la situation ?
2. Est-il vrai que les travaux de transformation sont en cours et que la reconversion en centre d'hébergement de requérants d'asile est une affaire classée ?
3. Qui a pris ces décisions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. S'appuyant sur les résultats des discussions du 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance, en date du 16 décembre 2015, des rapports établis et du plan de mise en œuvre. Il a décidé de fermer le Foyer d'éducation de Prêles (FEP) et d'examiner, en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la réaffectation à moyen et à long termes et l'externalisation des infrastructures qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'exploitation à des organismes privés. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a donc été informée de manière précoce et détaillée de la réaffectation prévue et n'a pas exprimé le besoin d'aménager un centre de désintoxication.
2. Les machines de chantier qui se trouvent actuellement sur le site sont utilisées pour démolir les bâtiments vétustes. Jusqu'à présent, aucune autre mesure de construction n'a été prise. La fermeture du FEP et le plan de réaffectation mentionnés dans la réponse 1 ont été communiqués de manière exhaustive au personnel et à la Commission de la sécurité du Grand Conseil. Sous la responsabilité de la Direction de la police et des affaires militaires, les partenaires du domaine de l'asile se penchent en ce moment sur la réaffectation du foyer en tant que centre d'hébergement collectif pour les requérants d'asile.
3. Comme mentionné à la réponse 1, le Conseil-exécutif a discuté de l'affaire le 9 décembre 2015. Les résultats et le mandat de poursuivre la planification des opérations de réaffectation ont été arrêtés le 16 décembre 2015 (ACE 1564/2015).

Q 14

Auteur : Rudin Michel, Lyss (pvl)
Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)

Réponse : POM

Centres de requérants d'asile à Lyss

Lyss dispose actuellement d'un centre de transit, qui est bien accepté par la population. Mais reste à savoir s'il faut l'agrandir et s'il faudra en plus aménager un centre fédéral. Le Conseil-exécutif doit dans ces conditions indiquer comment, selon lui, la situation doit évoluer avec le centre de transit et la caserne.

1. Quelle influence le Conseil-exécutif peut-il exercer sur l'aménagement d'un centre fédéral d'hébergement des requérants d'asile à Lyss et quelles sont ses compétences ?
2. Quelles sont ses intentions concernant le centre de transit de Lyss-Kappelen ?
3. Le Conseil-exécutif pense-t-il que Lyss doit accueillir à la fois un centre fédéral (caserne) et un centre de transit (Lyss-Kappelen) et supporter ainsi tous les embarras ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le projet relatif à la planification des emplacements des nouveaux centres fédéraux pour les requérants d'asile relève de la compétence du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui mène des évaluations et des négociations avec le canton de Berne et les communes concernées, soit Lyss et Kappelen. Le canton de Berne fait partie des acteurs impliqués et, étant concerné en raison du centre d'hébergement collectif cantonal de Kappelen, il a un droit de codécision.
2. Si Kappelen et Lyss accueilleraient un centre fédéral pour les requérants d'asile, le centre d'hébergement collectif cantonal fermerait ses portes, de façon à mettre les locaux à disposition pour l'exploitation du centre fédéral.
3. Pour l'instant, aucune déclaration d'intention n'a été signée. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) participe aux négociations en cours et examine les meilleures solutions, en collaboration avec le SEM et les communes concernées. Dès que les diverses options seront connues, la POM arrêtera sa position.

Q 15

Auteur : Köpfli Michael, Berne (pvl)

Réponse : POM

Mise à pied de la responsable du Service cantonal des migrations

La responsable du Service cantonal des migrations a été « mise à pied avec effet immédiat » – dicit le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser – en mars dernier. Aucun motif n'a été mentionné, pas plus que le versement d'une indemnité de départ.

1. Quel est le montant de l'indemnité de départ versée à la responsable du Service cantonal des migrations ?
2. Ce montant était-il prescrit par la loi ou bien s'est-on montré plus généreux ?
3. En pareil cas, comment justifie-t-on cette générosité ?

Réponse du Conseil-exécutif

Pour des raisons liées à la protection des données, aux dispositions contractuelles et au droit du personnel, le Conseil-exécutif ne peut répondre aux questions 1 à 3.

Q 2

Auteur : Zuber Maxime, Moutier (PSA)

Réponse : TTE

Les CFF dissuadent-ils les voyageurs d'utiliser la ligne Soleure-Moutier ?

Les régions concernées, la Conférence régionale des transports, le Conseil du Jura bernois, la Députation, les autorités communales, etc. se mobilisent pour le maintien de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure et l'assainissement du tunnel du Weissenstein. Ces différents partenaires encouragent l'usage de cette ligne afin d'en accroître l'attractivité et la fréquentation.

Il semble cependant que les CFF appliquent en l'espèce une politique qui va à l'encontre de tous les efforts déployés par les défenseurs de cette ligne. Les témoignages suivants nous sont parvenus :

1. *« En septembre 2014, je me suis rendu au guichet de la gare CFF de Moutier pour y commander un billet collectif pour 12 personnes (contemporains) pour Alpnachstad (Pilate) et retour. À ma grande surprise, l'itinéraire proposé par les CFF passait par Bâle. À ma demande, le parcours a été modifié par Soleure et ceci pour un prix inférieur à celui passant par Bâle. Répondant à ma question, la personne de service m'a répondu que par Bâle cela nous évitait un changement de train ! ».*
2. *« En rentrant d'un voyage, je demande à la gare de l'Aéroport de Zurich-Kloten un billet pour Court. Je constate alors que l'itinéraire vendu passait par Olten-Bienne-Moutier. J'ai dû insister pour obtenir un billet par Soleure-Oberdorf-Moutier, pourtant meilleur marché. Questionné, l'employé CFF a répondu : le système est programmé ainsi ! »*

À en croire ces déclarations, les CFF détourneraient ainsi systématiquement les voyageurs par d'autres itinéraires que celui de la ligne Moutier-Soleure. Je prie en conséquence le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de cette pratique ou de ce mécanisme de détournement d'itinéraire ayant pour effet de réduire la fréquentation d'une ligne régionale en sursis ?
2. Le Gouvernement entend-il intervenir auprès des CFF afin que ces méthodes cessent immédiatement, que les clients soient informés correctement dans leurs intérêts et ceux de la ligne concernée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de telles pratiques, ni aucune raison de penser qu'elles existent. Les calculs d'itinéraires des entreprises ferroviaires sont effectués suivant une logique appropriée, qui se base sur le temps de parcours le plus bref possible et le nombre minimal de correspondances. En règle générale, cette logique sélectionne également l'itinéraire le moins cher.
2. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

Q 9

Auteur : Krähenbühl Samuel,
Unterlangenegg (UDC)

Réponse : TTE

Coût des nouvelles locomotives multisystème de BLS Cargo

Fin mars 2015, BLS Cargo a commandé 16 locomotives multisystème de type Vectron MS chez Siemens. Les deux premières ont été livrées fin avril 2016. Ces engins permettent aux trains de circuler entre la Hollande et l'Italie en traversant l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, sans changement de locomotive.

1. Quel est le prix d'une locomotive ?
2. BLS a-t-il lancé un appel d'offres pour l'achat de ces 15 locomotives ?
3. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. BLS Cargo SA est active sur le marché libre et ne peut ainsi pas donner des informations susceptibles de nuire à sa compétitivité sur le marché.
2. Non.
3. Conformément à la décision du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), BLS Cargo SA opérant sur le marché libre, elle n'est pas tenue de procéder à un appel d'offres public. Il en va de même pour CFF Cargo SA.

Q 10

Auteur : Krähenbühl Samuel,
Unterlangenegg (UDC)

Réponse : TTE

Participation de BKW au parc éolien Fosen Vind DA à Trondheim en Norvège

BKW, dont le canton détient la majorité des actions, a pris une participation de 40 pour cent dans le capital du parc éolien Fosen Vind DA à Trondheim en Norvège, avec quatre investisseurs institutionnels. A en croire la presse, la société a utilisé pour ce faire des dizaines de millions de francs de capital propre. Le chiffre exact n'est toutefois pas précisé.

1. Quel est exactement le montant de la participation de BKW dans Fosen Vind DA (en millions de francs) ?
2. BKW finance-t-elle cette prise de participation par l'emprunt ?
3. BKW est-elle disposée à investir dans d'égales proportions dans des parcs éoliens suisses ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. BKW SA est une entreprise cotée en bourse, active sur le marché libre. Pour des raisons de concurrence, l'entreprise ne donne aucune information sur le montant exact de ses participations.
2. BKW finance cette participation grâce à des fonds propres.
3. En présence de conditions d'investissement comparables, BKW investirait également dans des parcs éoliens suisses.

Q 12

Auteur : Aeschlimann Martin, Berthoud (PEV) **Réponse :** SAP

Les dossiers s'entassent à l'OPAH

Différentes institutions qui hébergent et prennent en charge des jeunes devraient rapidement rénover leurs locaux. Bien que la SAP ne conteste pas les besoins, que les institutions concernées se soient préalablement renseignées auprès de la Direction et qu'elles aient déposé leurs demandes dans les règles, je sais de source sûre que certaines attendent une réponse depuis des années.

1. Pourquoi l'OPAH (Office des personnes âgées et handicapées) n'est-il pas en mesure de satisfaire à ses obligations dans des délais utiles ?
2. Que pense faire le Conseil-exécutif pour corriger ces dysfonctionnements le plus rapidement possible afin que les institutions puissent établir leur planification plus facilement et réaliser les travaux de rénovation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. De nouvelles tâches ont été confiées à l'OPAH ces dernières années. Il est ainsi responsable de la logopédie en mesure renforcée et de la surveillance des écoles spécialisées depuis 2013. Les constructions des institutions pour handicapés ne sont plus expertisées par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) depuis début 2015. Cette tâche a été transférée à l'OPAH, mais sans les ressources en personnel correspondantes. Divers projets ont soulevé des questions techniques qu'il a fallu commencer par clarifier. La planification dans le secteur des enfants et adolescents, qui s'est achevée en 2015, permet désormais de procéder à des évaluations axées sur les besoins. Le nombre de demandes de subventions pour les projets de construction des institutions pour handicapés varie fortement. Un grand nombre de projets sont prévus en ce moment, occasionnant une forte charge de travail à l'OPAH.
2. La planification représente désormais une base fiable pour évaluer les demandes selon les besoins. La réorganisation de l'examen technique, condition indispensable à l'efficacité de leur traitement, est presque terminée. Le cadre financier ne permet cependant pas d'augmenter les ressources en personnel.

L'introduction d'un forfait d'infrastructure tel que celui dont bénéficie le secteur des personnes âgées est à l'examen. Il rendrait superflue l'actuelle évaluation des projets de construction, longue et détaillée.

Q 3

Auteur : Fuchs Thomas, Berne (UDC)

Réponse : ECO

Pourquoi abattre des faons en bonne santé ?

Les foins vont commencer en mai et durer jusqu'en juin. Chaque année, pendant cette période, les moissonneuses-batteuses font des victimes parmi les faons. Durant leurs premières semaines de vie, ces animaux ont en effet l'habitude innée de chercher refuge dans les herbes hautes en cas de danger. Raison pour laquelle ils ne sont pas découverts rapidement lorsqu'ils sont blessés. Pourtant, on pourrait facilement éviter ou réduire ces pertes en utilisant par exemple des drones pour repérer les animaux blessés ou en les localisant par infrarouge. Plusieurs cantons sont très actifs dans ce domaine.

Manifestement, dans le canton de Berne, on n'a pas encore compris de quoi il retourne. Il semble que ces dernières semaines, on ait donné l'ordre aux garde-faune d'abattre des faons en bonne santé, pour des raisons d'économie.

1. Comment justifier que des faons en bonne santé soient abattus ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à chercher une autre solution (impliquant p. ex. la collaboration de Landshut, dans le but de rendre ensuite les faons à la vie sauvage) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La supposition selon laquelle des faons sont abattus dans le canton de Berne pour de simples motifs d'économie est tout à fait fausse.

Chaque année, de 600 à 900 faons sont sauvés par les chasseurs et les gardes-faune dans le canton de Berne. Mais de 300 à 500 faons perdent aussi la vie ou doivent être achevés suite à des blessures et ce, en dépit de gros efforts et d'un investissement de temps notable dans certains cas. Les faons en bonne santé et indemnes sauvés par les chasseurs et les gardes-faune sont en principe reconduits auprès de leur mère. Dans cinq à dix cas, ce n'est pas possible, bien souvent parce que la mère a elle-même trouvé la mort.

Les faons orphelins étaient jusqu'ici conduits à l'Etablissement d'élevage du gibier de Landshut pour y être soignés puis rendus à la vie sauvage. Les mesures d'économie ont malheureusement contraint le canton à supprimer la subvention de 50 000 francs versée à l'Etablissement. Ce dernier ne peut donc plus accueillir de faons depuis le début de cette année. Le personnel de surveillance de la faune a par conséquent reçu pour instruction de ne plus y amener de faons en bonne santé et indemnes. La procédure à suivre pour les cinq à dix animaux concernés chaque année n'a toutefois pas été précisée. Cette procédure aurait pu avoir pour conséquence que ces animaux soient abattus, faute de pouvoir être soignés. L'Inspection de la chasse a donc précisé, le 17 mai 2016 déjà, qu'une solution adaptée devait désormais être trouvée pour chaque animal en bonne santé et indemne. Jusque-là, aucun animal n'a encore été abattu par les gardes-faune.

2. Le devenir des jeunes animaux orphelins ne relève pas de la compétence du Conseil-exécutif. Comme indiqué, l'Inspection de la chasse, à laquelle incombe ce type de question, recherche des solutions adaptées pour chaque faon en bonne santé et indemne.

Q 1

Auteur : Hirschi Irma, Moutier (PSA)

Réponse : JCE

Le Préfet Marti peut-il garantir son impartialité dans la procédure de fusion intercommunale du Grand-Val ?

Une procédure de recours contre une votation relative à une fusion intercommunale dans le Grand-Val a été ouverte par un citoyen de Crémines.

L'autorité chargée de traiter ce recours est le préfet du Jura bernois. Or, comme en atteste le « Dictionnaire du Jura.ch », il se trouve que M. Jean-Philippe Marti a été président du Groupe de pilotage « Fusions dans la région de Moutier ».

Marti, Jean-Philippe (1952-)

Né le 26 novembre 1952 à Moutier. Marié, père d'un enfant. Domicilié à Bévillard.

Ecole primaire à Bévillard, secondaire à Malleray puis Gymnase français de Bienne (maturité littéraire en 1971). Etudes de droit à l'Université de Berne. Brevet d'avocat du canton de Berne en 1978.

Après avoir été greffier de chambre à la Cour suprême du canton de Berne (1978-1980, durant cette période il est aussi remplaçant du Président du Tribunal du district de La Neuveville), il travaille comme attaché au Département fédéral de justice et police (1980-1992). Membre du parti socialiste, il est **préfet** du district de Moutier de 1993 à 2009.

Le 17 mai 2009, il est élu préfet du nouvel arrondissement formé des anciens districts de Moutier, La Neuveville et Courtelary dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale qui doit entrer en vigueur en janvier 2010. Il est élu par 7682 voix contre 3533 pour l'UDC Claude Röthlisberger. Président du conseil intercommunal du Grand Val. Président du Groupe de pilotage «Fusions dans la région de Moutier». Président du comité du Centre social protestant (CSP) Berne-Jura.

Cette fonction passée devrait à mon sens inciter le préfet à s'interroger sur son impartialité et à envisager son départ. Il semble toutefois que tel ne soit pas le cas puisque M. le préfet instruit l'affaire et qu'il ferme même les yeux sur un vice de forme flagrant constaté dans une autre commune (Corcelles) concernée par cette votation. Cette irrégularité ne manquera pas de provoquer un autre recours après la date du scrutin.

Je prie en conséquence le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

1. M. Jean-Philippe Marti ne devrait-il pas envisager son départ dans cette affaire ?
2. Pourquoi le préfet, pourtant autorité de surveillance des communes, feint-il d'ignorer l'irrégularité constatée à Corcelles ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Un citoyen de Crémines a en effet formé auprès de la Préfecture du Jura bernois deux recours, l'un daté du 15 mars et l'autre du 20 avril 2016, concernant la votation communale du 3 avril 2016 relative à une fusion en une commune du nom de Grand-Val. Le premier recours porte sur les documents préparatoires et le second, sur la votation elle-même. Un recours contre la votation qui a eu lieu dans la commune de Belprahon a en outre aussi été déposé auprès de la préfecture.

Dans le cadre de ces procédures de recours, aucune des parties concernées n'a formulé de demande de récusation au sujet du préfet, Monsieur Jean-Philippe Marti. De plus, il n'y a aucune raison de penser que le préfet a l'obligation de se récuser dans ces procédures de recours. Il est vrai que Monsieur Marti a présidé les organes mentionnés par Madame Hirschi dans sa question. Aucun conflit d'intérêt ne peut toutefois être constaté entre ces engagements passés et la tâche actuelle du préfet, qui consiste à statuer, en tant qu'autorité de justice administrative, sur trois recours en matière de votation relatifs à une fusion controversée.

2. Avant la votation du 3 avril 2016, aucun électeur de Corcelles ne s'était plaint d'irrégularités de quelque manière que ce soit. Après la votation non plus, aucun recours n'a été formé auprès de la préfecture par des citoyens de cette commune, contrairement à ce qu'attendait Madame Hirschi.